

3.038 Conservation et développement durable des régions de montagne

NOTANT que l'on trouve des régions de montagne sur tous les continents, qu'elles occupent près du quart de la superficie émergée de la Terre et qu'elles sont habitées par près d'un huitième de la population mondiale ;

RECONNAISSANT que les régions de montagne fournissent à la moitié au moins de la population mondiale des biens et des services vitaux, non seulement de l'eau, des aliments, des produits forestiers et des minerais mais aussi des espaces de loisirs et de tourisme et des lieux de dimension spirituelle ;

RECONNAISSANT que depuis l'*Année internationale de la montagne*, en 2002, durant laquelle le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, en Afrique du Sud, a traité spécifiquement les régions de montagne au chapitre 42 de son *Plan d'application*, la sensibilisation aux valeurs des régions de montagne a augmenté ;

SALUANT la création du *Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne* auquel l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la communauté internationale et autres partenaires concernés à se joindre, dans sa résolution 57/245, adoptée lors de sa 78e séance plénière, le 20 décembre 2002 ;

RECONNAISSANT que les régions de montagne possèdent des espèces et des écosystèmes particuliers qui sont des éléments importants de la biodiversité mondiale et qui comprennent des animaux, des plantes et d'autres organismes d'importance économique, y compris les ancêtres de nombreuses plantes agricoles importantes ;

AYANT EXAMINÉ le *Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes* adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa 7e réunion (Kuala Lumpur, 2004) ;

CONSCIENT du grand nombre de projets entrepris dans les régions de montagne par l'UICN et par ses membres ;

RAPPELANT la Résolution 2.45 *Préservation des écosystèmes de montagne en Europe*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT la Recommandation V.6 *Le renforcement des aires protégées de montagne: une contribution stratégique au développement durable des montagnes*, dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note ;

SE FÉLICITANT de la création conjointe du Groupe d'étude de l'initiative pour les montagnes par les Présidents de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. APPELLE les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale, en particulier les membres de l'UICN, à mettre en oeuvre la conservation et l'utilisation durable efficaces de la diversité biologique et des ressources des écosystèmes des régions de montagne comme le demandent le *Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes* de la CDB, et d'autres forums récents cités dans le préambule.
2. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de l'UICN de reconnaître l'importance vitale des activités de l'UICN dans les régions de montagne en renforçant le Programme mondial de l'UICN, notamment en ce qui concerne le Domaine de résultats stratégique 5 du *Programme*

intersessions 2005–2008 de l’UICN sur Les écosystèmes et les moyens d’existence durables, par les moyens suivants:

- a) en envisageant d’élargir le Groupe d’étude de l’Initiative pour les montagnes afin d’y inclure des représentants de toutes les Commissions et programmes pertinents de l’UICN et de faire en sorte que l’UICN adopte une approche globale, à l’échelle de l’Union, dans ses activités concernant les régions de montagne ;
- b) en apportant des ressources appropriées au Groupe d’étude de l’Initiative pour les montagnes afin qu’il entreprenne un examen critique des projets passés et actuels de l’UICN et de ses membres dans les régions de montagne, dans le but de promouvoir et de faciliter le plus largement possible l’échange de connaissances issues de l’expérience des politiques et des pratiques relatives aux montagnes ;
- c) en faisant en sorte que l’UICN s’engage pleinement dans le *Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne* et la mise en œuvre du *Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes* de la CDB, en tirant parti de la force unique et diverse de ses membres et de ses capacités de rassembleur pour contribuer à l’établissement de meilleures politiques pour la conservation et le développement durable des régions de montagne ; et
- d) en garantissant que l’UICN collabore avec les pays et les organisations membres afin de conduire ses initiatives pour les montagnes en collaborant avec les accords de partenariat locaux et régionaux.

Le Département d’État des États-Unis d’Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d’Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.